



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Convocation : 5/06/2024

Le lundi 17 juin 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **CROUTZ Marc**, **FAGOT-REVURAT Yannick**, **MARCHAL Nicolas**, **GUYOT Pierre**, **COLOMBI Philippe**, **DEMANGE KRAMER Isabelle**, **GERARD Philippe**, **FOURCAULX Patricia**, **MÉAUX Christophe**, **FETET Elodie**, **ECKMANN Sadia**.

Excusés : **CHERRIER Charles**, **BERNARD Florian** (Pouvoir à Philippe GERARD)

Secrétaire de séance : **FOURCAULX Patricia**

Transmis au contrôle de légalité : ? juin 2024

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/05/2024

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 7 mai 2024 à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Transformateur Electrique - Lotissement du Petit Pourpre
- Document unique – CDG 54
- SPL-XDEMAT - rapport de gestion 2022
- Modification de règlement – Salle Polyvalente
- Travaux toiture - Annexe bâtiment Périscolaire
- Installation de panneaux photovoltaïques - DETR
- Contrat employé municipal pour accroissement d'activité
- Contrat chantier d'insertion -CCSGC (entretien des espaces verts)
- Forum des Associations du 6 septembre – Thème :

Le Presbytère, une réponse aux besoins des habitants, des associations et de la commune ?

- Chantiers jeunes
- Fête Patronale – week-end du 21-22 septembre
- Questions diverses
- Informations diverses

PREAMBULE : Le Maire demande d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour concernant une décision modificative budgétaire concernant les admissions en non-valeur mettant en jeu 90 €. Le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise l'ajout de cette délibération.

DELIBERATION 2024-29 : TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE - LOTISSEMENT DU PETIT POURPRE

Cette délibération concerne le projet d'aménagement de la zone 1AU située au lieu-dit le Petit Pourpre (route de DROUVILLE) pour lequel la 1^{ère} tranche prévoit la construction de 12 maisons d'habitation. Le permis d'aménager avait été accepté en mars 2023. Le processus d'achat des terrains par l'aménageur est maintenant finalisé et les terrains en cours de viabilisation sont d'ores et déjà en vente. Ce projet nécessite l'ajout d'un transformateur électrique d'une puissance de 250 KVA dimensionné pour desservir 25 maisons d'habitation prenant en compte l'aménagement de la zone 2AU dans un deuxième temps. La contribution initiale de la commune au coût de l'extension de réseau demandée par ENEDIS est de 75 572.58 € € HT. Après application de la réfaction (prise en charge partielle par ENEDIS), le cout final est de **45 343.54 € HT**

soit **54 412.25 € TTC**. Les travaux prévoient un raccordement du transformateur rue HANZELET (partie intermédiaire) avec enfouissement de la ligne via le chemin du Grand Pourpre jusqu'à l'entrée du lotissement. Il est rappelé que le coût de cet investissement sera reporté sur les acquéreurs des parcelles concernées par l'intermédiaire de la majoration de la taxe d'aménagement à 10% décidée lors du conseil municipal du 7 mars 2023. La commune ne fait qu'avancer les fonds mais le retour d'investissement se fera sur plusieurs années.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de financer le raccordement électrique du lotissement du Petit Pourpre selon le devis fourni par ENEDIS correspondant à la somme de 45 343.54 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-30 : DOCUMENT UNIQUE DE LA COLLECTIVITE - DUERP

La circulaire du 28 mai 2013 rappelle les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels par l'intermédiaire du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La collectivité a sollicité l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion 54, à savoir la réalisation de l'évaluation des risques professionnels aux postes de travail des agents et une sensibilisation à l'utilisation du logiciel Agirhe. L'objectif de cette intervention, menée en collaboration avec les agents et l'employeur, est de réaliser le document unique. Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques professionnels par unité de travail de l'ensemble des agents de la collectivité. Puis, de sensibiliser l'agent, désigné par la collectivité, à la rédaction du document unique et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) sous agirhe. Le document unique n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

L'intervention prévue par le CDG 54 se fera comme suit :

1-Travail en amont de l'intervention

- Préparation de l'intervention (état des lieux / préparation grilles d'audits et plaquette d'ouverture).

2-Travail en collectivité

- Evaluation des risques professionnels au poste de travail : entretien avec les agents.

3-Travail de synthèse

- Rédaction du document unique sur l'application agirhe.
- Rédaction du rapport.
- Préparation du support de la restitution orale.

Restitution orale et sensibilisation

- Présentation des points prioritaires puis sensibilisation à la rédaction du document unique et du PAPRI Pact sous agirhe.
- Sensibilisation de l'agent désigné par la collectivité à l'utilisation du logiciel Agirhe pour la rédaction du document unique et du PAPRI Pact.

4-Suivi de l'intervention

- Point de situation à 3 mois.

La durée totale de l'intervention est de 31h13 (travail de bureau et intervention en collectivité)

La durée sur le terrain est de 11h55 (06h55 entretien avec les agents sur le terrain, 02h00 de restitution et 3h de sensibilisation à l'application agirhe (document unique et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail).

Par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2022, le montant horaire de mise à disposition d'un expert s'élève à 69 €. Si, à l'issue de cette action, d'autres problématiques sont relevées, le Centre de Gestion 54 pourra proposer d'autres actions collectives ou individuelles répondant aux besoins identifiés.

Le coût total de l'intervention du CDG 54 se monte à 2196,90 €. Le Maire rappelle que la constitution du document unique de la collectivité est une obligation légale et propose au conseil municipal de se prononcer sur cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de se lancer dans la constitution du DUERP avec l'aide du CDG 54,

- de valider le devis proposé de 2196,90 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-31 : SPL XDEMAT – VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Cette délibération fait suite à la délibération numéro 2024-23 prise lors du conseil municipal du 7 mai 2024. Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Maire rappelle que la commune a adhéré le 12/06/2018 à la plate-forme de dématérialisation des actes (envoi électronique des actes et délibérations pour un coût de 300 €/an). La représentante de la commune au sein de l'assemblée générale, nommée le 16 juin 2020 par le nouveau conseil municipal, est Madame Demange-Kramer Isabelle, adjointe au Maire.

L'assemblée générale de la société SPL-X-DEMAT aura lieu le 30 avril 2024 incluant une modification de la répartition du capital social.

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale. Cette dernière, réunie le 27 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €.

Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe de cette délibération,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-32 : MODIFICATION DE REGLEMENT – SALLE POLYVALENTE –LOCATION CHAPITEAUX

Concernant la gestion des déchets par les locataires de la salle polyvalente il a été proposé par délibération du 7 mai 2024 (délibération 2024-24) la solution suivante :

- les utilisateurs doivent repartir avec leurs papiers, cartons et verres et utiliser les points tri prévus pour leur récupération ;
- seuls 2 sacs poubelles de 100 l de déchets ménagers sont autorisés par location ;
- cette modification s'applique aussi aux associations utilisatrices de la salle polyvalente et ce à partir du 1^{er} juillet 2024.

Un supplément de frais de 200 € était prévu en cas de non-respect de ces consignes mais celui-ci n'a pas été consigné dans la délibération du conseil du 7 mai dernier. Il est nécessaire de corriger cela en plus d'y ajouter des frais supplémentaires en cas de vaisselle rendue salle à hauteur de 50 €.

Par ailleurs, il est proposé aux habitants (80 €/chapiteau/week-end) et aux associations (à titre gratuit) du village de louer les chapiteaux communaux. Il n'a cependant pas été précisé que les locataires de la salle, qu'ils soient habitants du village ou non pouvaient aussi louer les chapiteaux communaux afin qu'ils soient montés dans le terrain situé à l'arrière de la salle polyvalente pour leurs événements festifs. Il est donc aussi nécessaire de corriger cela dans le règlement de la salle

polyvalente et dans celui de la location des chapiteaux.

Enfin, le Maire propose d'autoriser l'utilisation de barbecue à la salle polyvalente mais uniquement dans le terrain situé à l'arrière de la salle polyvalente. Aucun barbecue ne sera admis à l'entrée de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide de fixer le montant des frais supplémentaires à facturer aux locataires en cas de non-respect des consignes de tri à 200 € ainsi que pour la vaisselle rendu sale à 50 €,
- décide de l'inscrire dans le règlement de la salle polyvalente dont les locataires ont une copie au moment de la remise des clefs,
- décide d'autoriser les locataires de la salle, qu'ils soient habitants de la commune ou pas à louer les chapiteaux communaux aux tarifs fixés dans le contrat déjà acté (80 €/chapiteau) à condition qu'ils soient installés dans le terrain contiguë à la salle polyvalente,
- décide d'interdire les barbecues à l'avant de la salle polyvalente côté école mais d'autoriser l'utilisation de barbecue ou assimilés uniquement dans le terrain situé à l'arrière de la salle polyvalente et à condition d'avoir prévue des moyens de circonscrire un éventuel départ de feu,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-33 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants valide la décision modificative budgétaire suivante :

Chapitre 67, compte 673 (titres annulés) : + 90 €

Chapitre 70, compte 7031 (concession et redevances funéraires) : -90 €

DELIBERATION 2024-34 : CREATION CDD - EMPLOYE MUNICIPAL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Face à l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques de la commune en particulier concernant l'entretien des espaces verts il est difficile pour les services techniques actuels d'assurer l'intégralité des missions attendues pour la commune à la belle saison. Une personne a été recrutée le 15 avril dernier conformément à la délibération 2024-17. Malheureusement, cette personne est depuis en arrêt maladie pour des problèmes de santé. Pour parer au plus pressé, la commune a contractualisé avec le chantier d'insertion de la CCSGC conformément à la délibération du conseil municipal 2024-26 prise le 7 mai dernier. Celui-ci va intervenir à raison de 4 passages dans l'année dont le contenu est à ajuster pour un montant d'environ 4000 €/an soit la moitié du cout complet (environ 8000 €) de l'employé supplémentaire qui avait été embauché en avril. Il est malgré tout nécessaire de disposer d'une aide supplémentaire sur les travaux d'été à raison d'une journée par semaine et c'est l'objet de cette nouvelle délibération.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces communaux (espaces verts, bâtiments, ...) ;
- Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois reconductibles à 12 mois sous conditions ;

Le Maire propose d'embaucher en contrat à durée déterminée un agent des services techniques pour la période du 13 juin au 24 octobre 2024 à raison de 8h par semaine.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des services techniques en particulier de l'entretien/aménagement des espaces verts et du fleurissement. Il travaillera 8h/semaine.
- La rémunération correspondra au grade d'adjoint technique 2ème classe (1er échelon IB 397 majoré 361) mais sera fonction de l'expérience de la personne engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition d'embaucher un contrat à durée déterminée aux conditions mentionnées ci-dessus (8h/semaine, du 13 juin au 24 octobre) ;

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION 2024-35 : CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS – CHANTIER D'INSERTION - CCSGC

Cette délibération reprend la délibération 2024-26 du conseil municipal du 7 mai en y incluant les détails du contrat signé avec le chantier d'insertion de la CCSGC.

-Le coût de ce passage a été calculé sur la base de 15.50 €/h par personne intervenant sur site selon la délibération du conseil communautaire en date 23 mars 2023.

-Le coût de ce passage a été calculé sur la base de 28.50€/h pour les travaux nécessitant l'épareuse conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2023.

Aux tarifs sus-indiqués, le nombre de passage est limité à 4 maximum par an, conformément à la délibération du 21 décembre 2023.

Le Maire propose de valider le contrat suivant :

-4 passages pour la tonte à 60h/passage soit 930 €/passage ;

-2 passages d'épareuse à 6h/passage soit 171 €/passage.

La somme maximum facturée par la CCSGC à la commune de HARAUCOURT sera donc de 4062 €/an pour 4 passages de tonte et 2 passages d'épareuse ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de valider la signature de la convention avec la CCSGC figurant en annexe de cette délibération pour mobiliser le chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts aux conditions ci-dessus,

-fixe le nombre de passages à 4 par an pour la tonte à raison de 60h/passage et 2 par an pour l'épareuse à raison de 6h/passage,

-autorise le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

-...

INFORMATIONS

- Travaux toiture - Annexe bâtiment Périscolaire : un devis va être demandé pour sécuriser et remettre en état le mur ainsi que le bâtiment désaffecté situés à gauche au fond du parc du périscolaire.

- Installation de panneaux photovoltaïques – subventions DETR : la préfecture nous demande de nous prononcer rapidement sur le projet l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la mairie et sur la salle polyvalente. Après discussion le conseil municipal demande à ce que le devis initial soit réactualisé et qu'un devis concurrentiel soit demandé à une autre société.

- Chantiers jeunes 6-8 et 21-23 Aout 2024 – Un projet de chantier jeunes/intergénérationnel dédié à la remise en état de la meule à grains ainsi que son installation dans le village. L'association Tous en Sel, la commune ainsi que le CTJEP seront partenaires. Les dates retenues sont les 6,7 et 8 Aout ainsi que les 21, 22 et 23 Aout. Avis aux amateurs/amatrices. Le chantier sera ouvert aux 13-18 ans ainsi qu'aux adultes désirant donner un coup de main. **Inscriptions en Mairie.**

- Brocante/vidé-grenier – Association Haraucourt sur Pattes – La traditionnelle brocante de HARAUCOURT aura lieu le dimanche 25 Aout 2024. Venez nombreux !

- Forum des Associations du vendredi 6 septembre – Un nouveau forum des associations aura lieu le vendredi 6 septembre 2024 dans l'annexe de la maison du sel afin de présenter les associations du village aux habitants. Une animation thématique sera proposée en lien avec le devenir du presbytère dont la commune a fait récemment l'acquisition : *Le Presbytère, une réponse aux besoins des habitants, des associations et de la commune ?*

- Fête Patronale – week-end du 21-22 et du 14-15 septembre – La traditionnelle fête patronale de la commune de HARAUCOURT aura bien lieu le week-end du 21-22 septembre. Cette année, en plus des forains et des festivités préparées par le périscolaire et l'association à grand pas les auto-tamponneuses seront de retour ainsi que le bal

monté ! Le bal sera installé sur la place de la liberté et fonctionnera sur deux week-end les samedis 14 et 21 septembre.
Réservez d'ores et déjà ces 2 dates !

La séance est levée à 20h. Le lundi 17 juin 2024, à HARAUCOURT.

Le Maire,



M. Fagot-Revurat Y.